Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Enveloppe AQUA PRET d'un montant total de 2 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales, situés sur diverses implantations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Pour le financement de ces travaux le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local -Enveloppe Aqua prêt

Montant : 2 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_01-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 700 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.